



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 3830

Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les préoccupations de la chambre de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment d'Indre-et-Loire relatives aux diversifications des activités d'EDF-GDF qui viennent directement concurrencer les entreprises privées. Ces nouvelles activités risquent de mettre en péril beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux des consommateurs et de compromettre ainsi les chances de création d'emplois. Cette concurrence ne leur apparaît conforme ni à l'esprit des textes de nationalisations ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social. La CAPEB souhaiterait qu'un réel débat s'instaure sur ce sujet et que les futures initiatives de cet ordre soient prises en concertation avec eux. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications, et du commerce extérieur a été attirée par de très nombreux parlementaires, élus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadrée par les contrats de plan de ces établissements, elle est toutefois jugée contraire à la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de spécialité, instauratrice de distorsions de concurrence, et menaçante pour le développement local d'activités industrielles indépendantes. Afin de mieux apprécier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les réformes de leur contrôle par la puissance publique qui apparaîtront nécessaires, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications, et du commerce extérieur a confié une mission sur ce sujet à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, qui devra lui faire rapport pour le 15 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3830

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1966

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2734